## LICENCIATION 2024-2025

Les statuts de notre Fédération font obligation aux associations de licencier tous leurs adhérents. Plusieurs types de licences peuvent être délivrés par les associations (la garantie d'assurance est la même dans tous les cas) :

- Licence compétition: elle est obligatoire pour tous ceux qui veulent disputer des compétitions <u>avec échanges de points</u>, les élus des comités directeurs départementaux, du conseil de ligue et du Conseil fédéral (en dehors des présidents, secrétaires et trésoriers), les arbitres et juge-arbitres en activité, les cadres techniques fédéraux et d'Etat, les cadres titulaires des brevets fédéraux, des certificats de qualification et des diplômes d'Etat professionnels;
- Licence loisir: elle est délivrée pour tous ceux qui pratiquent en loisir et permet de participer aux compétitions <u>sans échange de points</u>; il est possible de passer librement, en cours de saison sportive, d'une licence loisir à une licence compétition (sauf si licence compétition en 2023/2024 dans une autre association), mais pas l'inverse.
- Licence découverte : elle concerne les personnes <u>n'ayant jamais été licenciées</u> et qui souhaitent découvrir le tennis de table ; elle a une durée de validité d'un mois.
- Licence dirigeant : La licence dirigeant est obligatoire pour les personnes désignées ci-après
- Président, secrétaire, trésorier élus des associations ; elle est attribuée lors de l'affiliation ou de la ré affiliation de l'association ;
- Président, secrétaire, trésorier des comités directeurs de comités départementaux, des conseils de ligues et du Conseil fédéral; elle est attribuée lors de la prise de la licence.

Les changements en cours de saison sont gérés par l'instance gestionnaire des licences selon les instructions administratives diffusées par la Fédération. La licence dirigeant permet la participation aux mêmes compétitions de tennis de table que celles autorisées aux titulaires de la licence compétition

## PREMIERE DEMANDE DE LICENCE

Dans le cas d'une première demande de licence, la saisie du lieu et du nom de naissance sont nécessaires dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère des Sports.

Par lieu de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville. Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays et le nom du pays.

## CERTIFICAT MEDICAL - LES DIFFERENTS CAS

•L'adhérent majeur présente un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.

La mention « En règle avec la certification médicale » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements consécutifs via l'attestation décrite au 2). Un certificat médical non renouvelé en 2023-2024 par l'attestation décrite au 2) perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Un certificat médical ne peut pas être utilisé pour plus de deux renouvellements successifs de licence avec l'attestation au 2).

•L'adhérent majeur présente une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur

Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison 2023-2024 ou 2022-2023 (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie lors de la saison 2023-2024), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

La mention « En règle avec la certification médicale » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit.

•L'adhérent mineur présente une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur

Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu conjointement avec les personnes exerçant l'autorité parentale « non » à toutes les questions.

La mention « En règle avec la certification médicale » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

L'adhérent et les personnes exerçant l'autorité parentale sont responsables des réponses qu'ils fournissent au sein de l'autoquestionnaire qu'ils remplissent.

•L'adhérent mineur présente un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.

La mention « En règle avec la certification médicale » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

•L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus.

La mention « Sans pratique sportive » sera inscrite sur la licence.

Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition.

Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....